

Peine capitale

tives aux crimes, les normes morales, le comportement habituel, la situation politique, sociale et économique, tout cela est différent. L'emprisonnement à perpétuité n'est pas nécessairement moins inhumain que la peine de mort. De toute façon, l'emprisonnement à perpétuité n'existe plus, à proprement parler, compte tenu des pratiques dont j'ai parlé tantôt relativement à la liberté conditionnelle.

J'aimerais rappeler à la Chambre deux crimes qui furent commis dans ma circonscription. Le premier concernait l'agent Shakespeare. Alors que son compagnon et lui faisaient leur ronde dans une voiture de police, ils durent se rendre, en réponse à un appel, à un endroit de leur territoire pour enquêter sur une effraction. L'un des agents sortit en courant de la voiture, tandis que l'autre, debout près de la voiture, réclamait de l'aide par radio. C'est alors qu'un criminel qui venait de tourner le coin mit l'agent Shakespeare en joue, fit feu, et l'abattit. Il n'était pas blessé mortellement mais il était inconscient et perdait son sang. Ignorant ce qui s'était passé, son compagnon courait vers la rivière pour tâcher de rattraper l'autre criminel qui cherchait à s'échapper. Sachant que l'autre agent était ailleurs et que Shakespeare sur lequel il venait de faire feu était seul, le premier criminel s'approcha de la voiture de police, donna un coup de pied au blessé pour voir s'il était encore vivant, puis, en le regardant dans les yeux, lui tira trois balles dans la figure et une dans le cœur. Si cela n'est pas un meurtre avec préméditation, j'aimerais bien savoir ce que c'est. Je soutiens que les criminels de cet acabit devraient être pendus.

Un autre incident survenu à Winnipeg a entraîné la mort de l'agent de police Houston. Sa mort a fait une veuve et des orphelins. Personne ne parle plus maintenant de ce qui est arrivé. Je pourrais mentionner plusieurs autres crimes survenus dans ma région, et dont on n'a pas capturé les auteurs. On ne parle même plus de ces événements. Quelqu'un a dit qu'il fallait rassurer la police, car la pire chose à faire serait d'accorder une libération conditionnelle aux criminels trouvés coupables de meurtre. Je soutiens que l'abolition de la peine de mort ruinerait davantage le moral des forces policières du pays que tout ce que l'on pourrait faire d'autre.

Je me suis réjoui d'entendre le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), depuis longtemps député à la Chambre, tenir les propos suivants:

J'ai toujours cru que lorsqu'un député sait qu'une majorité absolue de ses mandats a des idées bien arrêtées sur une question importante que le Parlement doit trancher, ce député a le devoir d'exprimer au Parlement l'opinion de ceux qu'il représente et de l'appuyer par son vote.

Monsieur l'Orateur, je termine bientôt. A mon avis, nous aurions dû faire une étude beaucoup plus approfondie, beaucoup plus sérieuse, des problèmes de pénitenciers et de réadaptation. Nous ne l'avons pas fait. Je suis convaincu que si tous les députés votaient selon les vœux de leurs commentants, la peine capitale serait maintenue.

Je rappelle à tous les députés que le vote en troisième lecture a lieu mercredi, à 2 heures. Je compte sur la présence de tous les députés pour le vote. Aucune excuse ne devrait être tolérée pour justifier une absence. Aucun député ne devrait se dire: «Je n'irai pas à la Chambre pour voter». Le peuple canadien compte sur notre présence. Sous aucun prétexte un député devrait-il se dire qu'il ne peut venir voter. Aucune excuse ne devrait être acceptée. Je regrette d'avoir à le dire, mais celui qui m'a précédé a dit qu'il devait rencontrer la reine, donnant à entendre qu'il s'absenterait pour cette raison. Monsieur l'Orateur, le vote qui doit avoir lieu mercredi est d'une importance primordiale. Il est plus important que n'importe quelle cérémonie.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Le vote que nous allons exprimer touchera tous les membres de notre collectivité. Il porte sur un sujet des plus importants, et tous les députés se doivent d'assumer leur responsabilité et de voter. Aucun député ne devrait accepter d'engagement, sauf celui d'être ici et de voter comme il le voudra, mercredi à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON CONDAMNE L'ATTITUDE DU CANADA RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE TAIWAN—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire demander, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à un sujet d'importance nationale et internationale.

Je propose, appuyé par l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre adresse ses remerciements à la délégation de la République de Chine aux Jeux olympiques de Montréal pour la dignité et la générosité avec lesquelles elle s'est comportée dans l'imbroglio survenu entre le gouvernement canadien et le Comité international olympique;

Que la Chambre déplore que le gouvernement canadien se soit immiscé dans la réglementation interne du Comité international olympique et qu'il ait ainsi, en introduisant des considérations politiques dans le domaine de l'olympisme international, posé un précédent dangereux pour l'avenir des Jeux olympiques;

Que la Chambre enfin présente ses excuses au Comité international olympique pour la façon dont le gouvernement du Canada est intervenu dans sa régie interne et l'ait forcé à se rendre à ses exigences, mettant ainsi en péril le principe séculaire du caractère apolitique des manifestations olympiques internationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.